



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
BP 80556
51022 Chalons-en-champagne

Chalons-en-champagne,
le 23 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE LORRAINE D'AGREGATS

32 Rue des Vosges
57240 Nilvange

Références : 25-300_VJ/AR
Code AIOT : 0006200016

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 mai 2025 dans l'établissement SOCIETE LORRAINE D'AGREGATS implanté Rue Camille Cavalier Auboué (54580). L'inspection a été annoncée le 15/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la visite d'inspection était de vérifier la réhabilitation du site conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2024-0063 du 23 février 2024, suite à la cessation d'activité qui a été notifiée le 12 novembre 2005 et complétée le 7 avril 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE LORRAINE D'AGREGATS
- Rue Camille Cavalier 54580 Auboué
- Code AIOT : 0006200016
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SLAG a exploité de 1994 à 2015 les laitiers qui avait été mis en dépôt sur le site de l'ancienne usine et du crassier d'Auboué (rubriques ICPE 2515-2 et 2791).

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Travaux de réhabilitation - Arrêté préfectoral n° 2024-0063 du 23/02/2024	Arrêté Préfectoral du 23/02/2024, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les inspecteurs ont constaté que les travaux de réhabilitation prescrits par arrêté préfectoral complémentaire n° 2024-0063 du 23 février 2024 n'ont pas encore démarré. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un échéancier prévisionnel des travaux à réaliser. Depuis la fin d'exploitation en 2015, la végétation s'est développée sur le site. L'inspection demande à l'exploitant de prendre en compte cet enjeu faune-flore en se faisant accompagner par un écologue avant et pendant les travaux de réhabilitation du site, qui devraient démarrer courant 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux de réhabilitation - Arrêté préfectoral n° 2024-0063 du 23/02/2024

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Organisation des travaux
Prescription contrôlée : <i>Les travaux, objet du présent arrêté, sont réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans l'étude « Cessation d'activité du site de AUBOUE (54) Exploitation de laitier et Installation mobile de concassage criblage- » de février 2022 ».</i> [...]
Constats : Les inspecteurs ont constaté que les travaux de réhabilitation n'ont pas démarré. L'arrêté préfectoral ne fixe toutefois pas d'échéance ou de durée pour réaliser ces travaux. L'exploitant a indiqué à l'inspection que les travaux n'avaient pas encore démarré car les matériaux inertes nécessaires à recouvrir le site sur 2 à 3 mètres d'épaisseur sont difficiles à trouver actuellement. Le volume estimé nécessaire pour la réalisation de ces travaux est estimé à 300 000 m3. L'exploitant espère pouvoir démarrer ces travaux d'ici l'été 2025.

L'inspection a pris note de ce contexte. Elle souhaite toutefois pouvoir disposer d'un planning prévisionnel des travaux, afin d'avoir un minimum de visibilité à ce sujet.

Enfin, depuis la fin d'exploitation du site en 2015, l'inspection a constaté que le site s'est végétalisé. L'inspection a informé l'exploitant, qu'une étude faune-flore et habitats naturels (rapport SOCOTEC n° EK1K0/23/070 de février 2023) réalisée en 2023 sur la partie bassins à boues et à poussières dont ArcelorMittal France a conservé la responsabilité, a mis en évidence la présence de reptiles (lézard des murailles) et d'espèces de plantes invasives (le Buddleia de David, la Vergerette du Canada et le Solidage du Canada). Aussi, l'inspection propose à l'exploitant de s'appuyer préalablement à la réalisation des travaux de réhabilitation, puis pendant les travaux en cas de besoin, sur un écologue qui évaluera la situation floristique et surtout faunistique du site et définira, le cas échéant, des mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts des travaux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de lui communiquer sous 1 mois un planning prévisionnel des travaux de réhabilitation de leur site d'Auboué.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois